

Le 3 septembre 2009

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire
2010-2011
Dossier Régie: R-3708-2009
Notre dossier : R000316 FE

Chère consœur,

Le Distributeur a constaté qu'il avait omis un commentaire sur la demande d'intervention spécifique du RNCREQ et aimerait par la présente vous fait part de ce commentaire.

Au paragraphe 5h de la demande d'intervention, le RNCREQ indique qu'il entend faire un examen plus détaillé de l'approche pour établir les coûts évités en raison des résultats obtenus cette année. Cette analyse serait réalisée par le biais d'une expertise de M. Philip Raphals. Le Distributeur tient à préciser que la méthodologie utilisée pour établir les coûts évités du réseau intégré dans le présent dossier est conforme à celle retenue par la Régie dans la décision D-2004-96. Ainsi, accepter la proposition du RNCREQ sur ce sujet, tel qu'il est présenté dans la demande d'intervention, reviendrait à remettre en question cette décision. Le Distributeur est préoccupé par la portée de l'analyse proposée et s'oppose donc à cet aspect de la demande d'intervention du RNCREQ, puisqu'il s'agirait d'une remise en question prématurée d'une méthode ayant été approuvée récemment, suite à un vaste débat.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Eric Fraser

EF/js
c.c.: Intéressés